**Date d'édition :** 14/02/2023



# Référentiel de Paye



# 200118 A Heures supplémentaires (OMID)

#### 1. Identification

Code BJ	200118
Libellé bulletin de Paie	HEURES SUPPLEMENTAIRES
Code PAY	0118
Libellé	Heures supplémentaires (OMID)
Référence	200118 A
Libellé complémentaire	Heures ouvriers avec montants valorisés : Abondement du travail de nuit sans dépassement des bornes horaires des ouvriers de l'état du ministère de la défense
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2017
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

## **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200118A\_MINARM\_OE\_HEURES\_NUIT\_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200118A\_MINARM\_OE\_HEURES\_NUIT\_Annexe\_v1.pdf

Commentaire	

#### 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016 relatif à certains éléments de rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense	Articles 5, 6 et 7	DEFH1637544D
Instruction n° 318 du 16/03/2000 relative au rappel des droits et obligations des différentes catégories d'ouvriers de l'État employés par le ministère de la défense		

#### 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

#### 3.1.1 Populations éligibles

O - ODE non affilié

O - ODE réglementé affilié

## 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

**Date d'édition:** 14/02/2023

Néant

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Travailler de 21H00 à 5H00 sans dépasser les bornes horaires définies par le cycle de travail (de référence ou particulier).

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Les ouvriers exerçant les professions d'ouvriers de sécurité et de surveillance (OSS) et pompiers, qui ont un régime indemnitaire particulier excluant de fait les heures de nuit.

#### 4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201060	HEURES SUPPL 1ER TAUX	MI150 MINARM	Partielle	Décret 2016-1994	DEFH1637544D
201061	HEURES SUPPL 2EME TAUX	MI150 MINARM	Partielle	Décret 2016-1994	DEFH1637544D

#### **Commentaire**

Incompatibilité avec 200118E et 201061.
Une heure travaillée entre 21h et 5h est soit une heure de nuit non supplémentaire (code PAY 200118A), soit une heure supplémentaire de nuit, récupérée ou non (codes PAY 200118E ou 201061), il n'y a donc pas de possibilité de cumul entre ces trois composantes au titre de la même heure travaillée.
L'incompatibilité avec 201060 est également notée à titre d'information complémentaire, puisque pour les heures de nuit le 1er taux ne doit jamais être appliqué.

#### 5. Modalités de liquidation

# 1 - HEURES SUPPLÉMENTAIRES OMID

# 5.1 Expression métier

Base de calcul de l'abondement = salaire horaire mensuel correspondant à l'échelon détenu + prime de rendement (201968) Formule de calcul : nombre d'heures effectuées x base de calcul x 0,15

#### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle	
Contrôle sur Plafond	Ne pas dépasser les bornes horaires définies par le cycle de travail de référence ou particulier. Au-delà de ces bornes, les heures effectuées de nuit ouvrent droit à une majoration pour heures supplémentaires (201061 ou 200118E).	

#### 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

#### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

#### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire	
NON		

#### 6. PAY

#### **6.1 Information PAY**

**Date d'édition :** 14/02/2023

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 0118
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

#### **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui